

NOTE D'INFORMATION N°41

Le 01 Février 2012

Complément d'info décret amiante

COMMUNIQUE DE NOTRE FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

APPLICATION du décret 2011-629 du 3 juin 2011, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Pour faire suite au courrier de la Direction générale de la Santé du 20 juin, précisant les modalités d'application du décret 2011-629 du 3 juin 2011, dont la FIDI a été destinataire et qu'elle a transmis à ses adhérents, des contacts ont été engagés avec le Conseil Supérieur de Notariat (CSN) pour définir une position commune et claire sur l'interprétation de ce courrier. A l'issue de cette consultation et des échanges entre la FIDI et le CSN, le Conseil Supérieur du Notariat a diffusé auprès des notaires la position suivante. La FIDI est en parfait accord avec ce document.



« Le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a mis en place de nouvelles dispositions relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Ces nouvelles dispositions concernent notamment la définition des listes de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, les modalités de repérage et la constitution de documents sur la base de ces listes et repérages, sachant que leur entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} février 2012, suppose la publication préalable de divers arrêtés.

*Le CSN a été avisé par la Direction Générale de la Santé que ces arrêtés ne seront pas publiés avant la date du 1^{er} février 2012 **et que dans cette attente les règles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer.***

Selon l'information qui a été portée à la connaissance du CSN, les premiers des arrêtés attendus devraient être publiés courant avril 2012.

Il est toutefois attiré l'attention des notaires sur le fait que dans l'attente des arrêtés manquants, il leur incombera d'attirer d'ores et déjà l'attention des parties sur le nouveau dispositif qui, ainsi qu'il vient d'être indiqué, entrera en vigueur après la publication de ces arrêtés. »



Cabinet GAVARD-LEROY

Tél : 04 50 355 109

Fax : 04 50 36 07 71

Email : cabinetgavard-leroy@orange.fr

TOUS NOS EXPERTS
SONT CERTIFIÉS